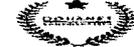




REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 2248



/MEFP/DGD/DSID/Ass

Dakar, le 03 AOUT 2018

Le Directeur général

AVIS AUX USAGERS

Objet : gestion des titres d'exonération.

Je porte à votre connaissance que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique continue d'amélioration du traitement douanier des opérations commerciales et de la sécurisation de la chaîne logistique internationale, des modifications ont été apportées dans la prise en charge informatique des titres d'exonération.

Ces changements portent essentiellement sur la saisie des titres d'exonération et de la déclaration en détail dans le système informatique douanier.

En effet, lorsque la déclaration en douane s'accompagne d'un titre d'exonération, le commissionnaire en douane agréé, le déclarant ou l'opérateur de saisie doit reprendre les mêmes informations préalablement renseignées dans le document exonératoire de droits et taxes lors de la saisie de la déclaration en détail dans le système GAINDE.

Ces informations sont relatives :

- au numéro du titre d'exonération (année, code bureau franchise et numéro de série) ;
- au régime fiscal et douanier ;
- au code Personne physique et morale (PPM) importateur et code PPM du bénéficiaire ;
- à la date d'expiration du titre d'exonération ;
- à la position tarifaire.

Dès enregistrement de la déclaration en douane, le système informatique procède, en plus du contrôle de conformité, à l'imputation automatique du poids et du nombre de colis de la position tarifaire déclarée sur le titre d'exonération.

Ces modifications entreront en vigueur à compter **du lundi 06 août 2018**.

Pour un bon déroulement de vos opérations douanières, je vous invite à vous conformer strictement aux règles ci-dessus édictées.



Oumar DIALLO